



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2020 - 282

Arras, le 20 NOV. 2020

Commune de DROCOURT

Société POLYNT COMPOSITES FRANCE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION
DE LA CRÉATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain Castanier, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 portant création de la Commission de Suivi de Site pour le site exploité par la société POLYNT COMPOSITES FRANCE sur la commune de Drocourt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le courriel du 14 octobre 2020 de la Sous-préfecture de Lens relatif aux modifications concernant cette instance ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 susvisé, est modifié comme suit :

2-2 : « le collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale » :

- **à remplacer :**

un représentant de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin par un représentant de la communauté d'agglomération de Hénin-Carvin.

2-3 : « le collège des riverains et des associations » :

- **à remplacer :**

deux représentants d'une association de protection de l'environnement par un représentant d'une association de protection de l'environnement.

- Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Lens et à la mairie de Drocourt et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Drocourt qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de Lens et le Maire de Drocourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER